

Monsieur Le Préfet de l'Yonne
Préfecture
CS 80119
89016 AUXERRE CEDEX

Auxerre, le 21 mars 2019

Objet : retrait des pré enseignes Cafés, Hôtels,
Restaurants / mise en place de la SIL

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la réglementation sur les pré enseignes dérogatoires issue de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite grenelle II), les cafés, hôtels, restaurants et établissements de nuit (CHRD) bénéficiaient d'une dérogation leur permettant d'installer des pré enseignes car leurs activités apportaient un service pour les personnes en déplacement.

Or, depuis le 15 juillet 2015, ils ont l'obligation de retirer leurs pré enseignes dérogatoires.

Il est néanmoins indispensable pour nos établissements d'être localisés facilement par les usagers et de répondre à leurs besoins en terme d'hébergement, de restauration et de lieux recevant du public.

La réglementation prévoyait que les activités CHRD ne pouvaient, à compter de cette date, être signalées que dans le cadre de la Signalisation d'Information Locale (SIL), dans les conditions définies par les règlements relatifs à la sécurité routière et notamment *l'arrêté du 11 février 2008 relatif à la signalisation routière et l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 29 décembre 2014 relatif à la signalisation des routes et autoroutes*, mais également par des règlements de publicité départementaux ou guides techniques lorsqu'ils existent.

Comme la loi le prévoit, vos services pratiquent actuellement des tournées d'inspection et demandent aux professionnels concernés de se mettre en conformité avec la réglementation en désinstallant leurs pré enseignes et/ou panneaux publicitaires.

Or, à ce jour, la SIL permettant à nos professionnels une visibilité indispensable à la viabilité de leur activité n'est toujours pas mise en place dans notre département.

A la veille d'une nouvelle saison touristique, cette situation risque de porter un réel préjudice à nos entreprises CHRD.

Alors même que la ruralité et la défense des commerces de proximité sont une priorité gouvernementale, il conviendrait de différer l'application de cette loi dans l'attente de la mise en place de la SIL.

Une copie de ce courrier est envoyée à M. le Président du Conseil Départemental en charge de la mise en place de cette nouvelle signalisation.

Nous nous tenons bien évidemment à votre disposition ainsi qu'à celle du Conseil Départemental afin d'échanger sur ce sujet et de participer à toute commission ou groupe de travail auxquels vous voudrez bien nous associer.

Nous vous remercions par avance de votre vigilance à l'égard des entreprises CHRD, qui constituent un atout majeur pour notre territoire en termes économiques, touristiques et d'emplois.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de nos sincères salutations.

UMIH 89



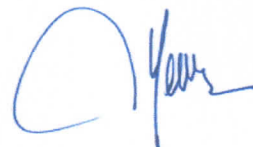
Le Président,
Eric MOUTARD

CPME 89



Le Président
Olivier TRICON

CCI 89



Le Président
Alain PEREZ

Copie à : M. Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne



26 rue Etienne Dolet
89000 AUXERRE

03.86.46.40.46



26 rue Etienne DOLET
89000 AUXERE

03.86.46.60.03



26 Rue Etienne Dolet
89000 AUXERRE

03.86.49.40.62